



INFORMATION AUX DETENTEURS D'UNE AUTORISATION D'URBANISME

*Mentions à porter sur le panneau d'affichage sur
le terrain*

A partir du 1^{er} juillet 2017

(Arrêté du 30 mars 2017 modifiant le Code de l'urbanisme)

- Le nom, La raison sociale,
- Le nom de l'architecte auteur du projet architectural,
- La date de délivrance,
- **le numéro et la date d'affichage en mairie du permis,**
- la nature du projet et la superficie du terrain,
- l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté.

Cette nouvelle mention sur le panneau d'affichage de la date d'affichage de l'autorisation en mairie a pour objectif de sécuriser le point de départ du délai de recours contentieux et de simplifier les recours des tiers.